

# Commission de Suivi de Site

----

## BOREALIS LAT France Établissement de La Rochelle

**Bilan du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin  
2015 de l'inspection des installations  
classées**

**Réunion du 17 novembre 2015**



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Poitou-Charentes

# **Deux visites d'inspection : le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 20 avril 2015**

## **Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2014**

**Bilan de l'inspection : 8 écarts et 8 remarques**

### **Ordre du jour :**

- examen des suites données à la visite de 2013,
- travaux sur les cases de stockage d'engrais 1331-II : mise en conformité suite à l'arrêté préfectoral,
- système de gestion de la sécurité et suivi des mesures de maîtrise des risques,
- évolution du site suite à l'acquisition du groupe BOREALIS,
- visite des installations et récolement de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2013,

# ***Visite d'inspection du 20 avril 2015***

**Bilan de l'inspection : 6 écarts et 8 remarques**

## **Ordre du jour :**

- examen des suites données à la visite d'avril 2014,
- visite du site et prévisions d'évolutions des installations,
- modifications du système de gestion de la sécurité,
- examen de quelques mesures de maîtrise des risques citées dans l'étude de dangers.



# Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2014

## suites données à la précédente inspection

Écarts 2013 relevés par l'inspection des installations classées	Constats effectués lors de la visite de 2014
<p><b>Écart 1 :</b> transmettre le plan d'ensemble prévu à l'article R.512.6-1-3° du code de l'environnement</p>	<p>Plan de masse remis en séance : <b>écart levé</b></p>
<p><b>Écart 2 :</b> afficher la dernière version de la politique de prévention des accidents majeurs Établir une procédure définissant l'audit du système de gestion de la sécurité (SGS) et la communiquer aux inspecteurs</p>	<p>Politique de prévention des accidents majeurs affichée Chapitre 10 du SGS précise les audits à réaliser mais pas la fréquence : cf écart 8 de l'inspection de 2014</p>
<p><b>Écart 3 :</b> formaliser la procédure de nettoyage des cases et registre à compléter Nettoyage réalisé est incomplet au niveau des murs et barres métalliques de soutien</p>	<p>Procédure complétée et modifiée : <b>écart levé</b></p>
<p><b>Écart 4 :</b> les sols des cases de stockages accueillant des engrais classés 1331-II ne sont pas en béton tel que demandé par l'arrêté nationale engrais Proposition d'un arrêté de mise en demeure</p>	<p>Travaux réalisés Les sols des cases 2 à 8 et 18 sont en béton : <b>écart levé</b></p>

# Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2014

## suites données à la précédente inspection

Remarques 2013 relevées par l'inspection des installations classées	Constats effectués lors de la visite de 2014	Constats effectués lors de la visite de 2015
<p><b>Remarque 1 :</b> justifier de l'impossibilité technique de la mise en conformité de la longueur des fils (&gt;50cm) entre les parafoudres et la connexion à la terre au niveau des bureaux. Lever l'ambiguïté sur l'emplacement exact de cette non conformité (bureaux ou local maintenance) Confirmer l'implantation de tous les parafoudres recensés au sein de l'étude technique</p>	<p>Longueur des câbles &gt;50 cm : point de nouveau relevé en 2014 par l'APAVE et contraire à la norme NF EN 62305-4 : <b>Écart 1</b></p>	<p>Modifications de l'installation effectuées. Dernier contrôle réalisé par l'APAVE ne présente plus d'écart : <b>écart levé</b></p>
<p><b>Remarque 2 :</b> modifier le POI (stockage d'engrais nitrates haut dosage dans la case 2 + détecteurs d'azote)</p>	<p>POI mis à jour en juin 2013 : <b>remarque levée</b></p>	<p>-</p>
<p><b>Remarque 3 :</b> communiquer le résultat du débit en simultané des poteaux incendie Préciser les actions menées par la collectivité pour les poteaux présentant une anomalie Indiquer si le réseau est maillé</p>	<p>1 poteau délivre un débit &lt; 60m<sup>3</sup>/h. Contrôle non réalisé en simultané. S'assurer que le réseau est bien maillé <b>Écart 2</b></p>	<p>Contrôle 16/12/2014 par le SDIS : 250 m<sup>3</sup>/h sur 2 poteaux en simultané et 185 m<sup>3</sup>/h sur les 2 autres. Réseau maillé : <b>écart levé</b></p>

# Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2014

## suites données à la précédente inspection

Remarques 2013 relevées par l'inspection des installations classées	Constats effectués lors de la visite de 2014
<b>Remarque 4 :</b> préciser les mesures prises pour supprimer les dépôts au sein des cases (amas de produits au dessus des tas dus à l'écoulement des engrais à l'extrémité et sur l'envers de la bande : risque de contamination proscrit par arrêté ministériel)	Procédure et enregistrement mis en place pour s'assurer du nettoyage des cases <b>remarque levée</b>
<b>Remarque 5 :</b> justifier de l'élaboration et de l'utilisation du coefficient « Bigot Moraillon » qui permet à l'exploitant de classer un engrais non DAE sans procéder au test correspondant et celui-ci n'étant pas référencé dans les instructions nationales en vigueur et le guide de la profession	Procédure devenue caduque depuis le rachat par Borealis. 100 % des formulations NPK produites sur le site sont désormais soumises à un essai DAE: <b>remarque levée</b>

# Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2014

## nouvelles remarques 2014

Écarts 2014 relevés par l'inspection des installations classées	Constats effectués lors de la visite de 2015
<p><b>Écart 3</b> : raclures de nettoyage entreposées (et non neutralisées) au fond de la galerie enterrée de l'élévateur situé au niveau de la réception des trains et des camions</p>	<p>Évacuation des produits début avril 2014. Modification des installations prévues (ouverture coté ferroviaire) : <b>écart levé</b></p>
<p><b>Écart 4</b> : ammonitrate CAN 27 % stocké dans la case 12 non prévu par arrêté préfectoral</p>	<p>Le produit a été transféré dans la case n°2 le 02/02/2014 : <b>écart levé</b></p>
<p><b>Écart 5</b> : fiche de données de sécurité de l'ensemble des produits non disponible sur site</p>	<p>Fiche de données de sécurité non disponibles pour les produits classés 1331-III ou non classés. L'exploitant doit disposer de toutes les fiches de données sécurité : <b>écart maintenu (n°1)</b></p>
<p><b>Écart 6</b> : aucune mesure des rejets atmosphériques</p>	<p>Mesure annuelle n'a plus lieu d'être le rejet n'existe plus, arrêté préfectoral modifié et prescrivant des mesures de retombées de poussières près du déchargement des camions : <b>écart levé</b></p>
<p><b>Écart 7</b> : aucune mesure des niveaux acoustiques depuis 3 ans</p>	<p>Mesures réalisées en juillet 2014. Émergence respectée mais niveau limite de bruit non adapté car bruit ambiant usine arrêté supérieur aux niveaux prescrits. L'exploitant doit solliciter une modification de l'arrêté préfectoral : <b>écart 2</b></p>



# Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2014

## nouvelles remarques 2014

Remarques 2014 relevées par l'inspection des installations classées	Constats effectués lors de la visite de 2015
<b>Écart 8</b> : système de gestion de la sécurité (SGS) comporte des dispositions obsolètes et inadaptées	Société SEIE mandatée pour écrire le nouveau SGS : <b>écart non levé dans l'attente de transmission des nouveaux documents (écart n°3)</b>
<b>Remarque 1</b> : porter à connaissance le changement d'exploitant en préfecture	Courrier du 11 avril 2014 en préfecture. Changement officialisé par arrêté préfectoral (CODERST du 21/04/2015) : <b>remarque levée</b>
<b>Remarque 2</b> : mettre à jour l'extrait du RCS (conformité avec les activités réellement exercées)	RCS mis à jour (établissement d'Aytré n'est plus mentionné) Dossier de cessation d'activité à déposer pour le site de la rue de Québec : <b>remarque levée</b>
<b>Remarque 3</b> : acte de cautionnement des garanties financières doit être mis à jour (nouvelle dénomination suite au rachat)	Acte de cautionnement transmis (validité : 01/01/2015). Attention, nouvel acte à fournir avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2015 : <b>remarque 1</b>
<b>Remarque 4</b> : la bâche du bassin de recueil des eaux pluviales st dégradée (remplacement planifié)	Constat sur site du remplacement de la bâche : <b>remarque levée</b>



# Visite d'inspection du 1<sup>er</sup> avril 2014

## nouvelles remarques 2014

Remarques 2014 relevées par l'inspection des installations classées	Constats effectués lors de la visite de 2015
<p><b>Remarque 5 :</b> case 1 n'a pas été nettoyée depuis 2 ans. Des produits tombent toujours sur le tas d'engrais malgré la protection installée au retour de la bande transporteuse</p>	<p>Évacuation du produit réalisée. Modification prévue de la bande transporteuse : <b>remarque levée</b></p>
<p><b>Remarque 6 :</b> inventaire des stocks : à dater de la veille au soir plutôt que du lendemain. Améliorer la lisibilité du document</p>	<p>Mise à disposition de l'état des stocks non effective dans le bureau du DOI. Erreurs présentes sur la numérotation des cases, le document ne permet pas de savoir quel type d'engrais est stocké. Le document doit être amélioré : <b>remarque 2</b></p>
<p><b>Remarque 7 :</b> mesures des rejets aqueux en sortie de bassin de décantation incomplètes (DCO et DBO5)</p>	<p>Complément d'analyses réalisé en juin 2014 : résultat conforme : <b>remarque levée</b></p>
<p><b>Remarque 8 :</b> POI à mettre à jour et à tester en grandeur réelle</p>	<p>Dernière mise à jour en mai 2014 mais ne répond pas aux objectifs imposés réglementairement. POI à mettre à jour. Il doit être fonctionnel, comporter les FDS ... Effectuer un exercice avant fin 2015 : <b>remarque 3</b></p>

# Visite d'inspection du 20 avril 2015

## nouvelles remarques 2015

Remarques 2015 relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant (courrier du 21 mai 2015)
<b>Écart 4</b> : absence de carnet de bord foudre Respecter les dispositions nationales concernant la vérification des installations de protection contre la foudre Réparer le réseau d'équipotentialité dégradé	Travaux prévus du 26 au 28 mai 2015
<b>Écart 5</b> : aucun engin ne doit être stationné dans les cases d'engrais. Prévoir un lieu de stockage externe et le formaliser	Note relative au stationnement diffusée le 20 mai 2015 : rappel stationnement interdit dans les cases
<b>Écart 6</b> : le tableau de suivi des mesures de maîtrise des risques doit être conforme aux dispositions définies dans l'étude de dangers	SGS en cours de réécriture, les dispositions en matière des mesures de maîtrise des risques en découlent



# Visite d'inspection du 20 avril 2015

## nouvelles remarques 2015

Remarques 2014 relevées par l'inspection des installations classées	Réponses de l'exploitant (courrier du XX 2015)
<p><b>Remarque 4 :</b> finaliser le plan d'actions suite au rapport APAVE sur les installations électriques. Clarifier avec l'organisme la récurrence ou non des observations</p>	<p>Plan d'actions mis en place 91 % des interventions effectuées</p>
<p><b>Remarque 5 :</b> tenir informée la préfecture des différentes modifications prévues des installations (bande transporteuse, caniveau de nettoyage de l'allée centrale, fosse de déchargement ...)</p>	<p>Prise en compte de l'observation</p>
<p><b>Remarque 6 :</b> étudier la sécurisation du pont bascule</p>	<p>Réflexion engagée, en attente du devis</p>
<p><b>Remarque 7 :</b> finaliser la convention de raccordement de la voie ferrée avec le grand port. La procédure doit comporter des dispositions sur l'activation des freins des wagons après chaque déplacement de la rame</p>	<p>Réunion planifiée et adaptation de la procédure de déchargement programmée</p>
<p><b>Remarque 8 :</b> démanteler ou supprimer les équipements abandonnés du site</p>	<p>Démantèlement des équipements à engager dans les semaines à venir</p>

***Merci de votre attention***

***Questions***



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Poitou-Charentes

[www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr)